



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux exploitations agricoles (EPCIA)

Service producteur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) – ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Opportunité : avis favorable émis le 16 avril 2010 par la commission Entreprises et stratégies de marché Réunion du Comité du label du 16 novembre 2010 (formation Entreprises)

Cette enquête dans sa forme actuelle résulte d'une refonte en 1995 de l'enquête courante réalisée pour le suivi de l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles.

Elle a donc pour objectif de suivre les coûts d'approvisionnement des agriculteurs en agrofournitures et en produits et services vétérinaires. À ce titre, elle suit les prix de vente aux agriculteurs des principaux produits d'alimentation animale, des engrais, des produits phytosanitaires, des semences, du matériel et petit outillage et des produits et services vétérinaires.

L'enquête permet ainsi d'alimenter sur son domaine de suivi l'indice des prix d'achat des moyens de productions agricoles établi par l'Insee (IPAMPA), harmonisé avec celui des autres pays de l'Union européenne, et de calculer des IPAMPA régionalisés. Elle permet également d'établir à la demande d'Eurostat les prix absolus de certains engrais et de certains produits d'alimentation animale.

En termes d'activité, les entreprises enquêtées relèvent des branches d'activité du commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments du bétail (46.21Z), du commerce de gros de produits chimiques (46.75Z) et des activités vétérinaires (75.00Z). Certains fabricants d'aliments pour animaux (10.91Z) ayant une activité de commercialisation font également partie du champ. Sont interrogées les entreprises dont les chiffres d'affaires (46.21Z, 46.75Z, 10.91Z) ou les effectifs salariés (75.00Z) sont les plus élevés pour les branches concernées. Les entreprises interrogées couvrent toutes les régions du territoire à l'exception de la Corse, des Dom et des Com qui font l'objet d'une estimation dans le calcul de l'IPAMPA.

La collecte mensuelle ; elle se déroule du 20 du mois sous revue au 20 du mois suivant. Elle est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 250 entreprises. La plupart d'entre elles (230) relèvent du domaine de l'agrofourniture et une vingtaine de cabinets vétérinaires sont également interrogés. Le temps de réponse moyen est de l'ordre d'une vingtaine de minutes.

Des opérations de rebasement ont permis d'actualiser la totalité des produits suivis et de renouveler en partie l'échantillon des entreprises interrogées dans l'enquête.

Ce sont les gestionnaires des services régionaux d'information statistique et économique (SRISE) et les correspondants des unités enquêtées qui déterminent le mode de collecte qui leur semble le plus approprié : messagerie électronique, téléphone, fax ou envoi de courrier.

Un comité de concertation a été réuni en 2006 pour la réalisation de l'enquête préliminaire au rebasement 2005. Il regroupait l'Insee, le SSP et l'ensemble des professionnels des domaines concernés.

C'est le Service de la statistique et de la prospective qui consolide les résultats de l'enquête avant leur transmission à la division agriculture de l'Insee, qui est en charge du calcul de l'indice des prix d'achat

.../...

des moyens de production agricole (IPAMPA). L'indice est diffusé entre 25 à 30 jours après la fin du mois sous revue.

Au niveau européen, Eurostat diffuse sur son site l'IPAMPA et les prix absolus calculés et au niveau national, cet indice alimente les différentes publications sur la conjoncture agricole de l'Insee et du SSP.

Le Comité du label incite le service à étudier, en vue d'une mise en œuvre future, la faisabilité de l'inclusion des Dom dans le champ de l'enquête, compte tenu de leurs spécificités et de leur impact potentiel dans les indices globaux.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux agriculteurs (EPCIA) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2011 à 2015

Le Président du Comité du label

signé

Michel Euriat